

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réf : FM/2406/BX/Commune de Wolschwiller/68380_002_01

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par **Monsieur Antoine LE GAL**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

D'UNE PART

ET

La **Commune de Wolschwiller** sise en Mairie, 20 rue de l'Eglise à WOLSCHWILLER (68480), représentée par **Monsieur Sylvain GABRIEL** en qualité de Maire dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de la Convention et ses annexes forment avec les conditions générales de la Convention, la convention (ci-après dénommée la « **Convention** »).

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

Article 1 - EMBLEMENTS

En application de l'article 2 des Conditions Générales de la Convention, le Contractant met à disposition de l'Occupant, pour accueillir des installations de communications électroniques, un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	Cadastrale : Lieudit Village Postale : 20 rue de l'Eglise
Code Postal	68480
Ville	WOLSCHWILLER
Références cadastrales	Section 1 - Parcelles 79 et 80

Un plan de situation de(s) l'emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Emplacement loué (m ²) ⁽¹⁾	36 m²
---	-------------------------

(1) Augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, aductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant.

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente Convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant.

Article 2 - DOMANIALITE PUBLIQUE

Les lieux mis à disposition de l'Occupant constituent des dépendances du domaine public du Contractant ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Article 3 - REDEVANCE

En application de l'article 5 des Conditions Générales de la Convention, la redevance annuelle toutes charges incluses de la Convention est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres ⁽¹⁾	4000 €
Montant en lettres	Quatre mille euros
Assujettissement TVA ⁽²⁾	Non

(1) Montant de la redevance Hors Taxes si assujettissement TVA

(2) Si Contractant assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement

Les Parties conviennent que la redevance dû par l'Occupant sera payable annuellement d'avance le 1er janvier de l'année concernée.

Pour la première échéance, la redevance sera calculée pro rata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

Article 4 – DUREE

La Convention est conclue pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, la Convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 5 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 - MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 - ACCORD DE L'AFFECTATAIRE
- Annexe 5 - MANDAT POUR LA FACTURATION
- Annexe 6 - FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Contractant et un (1) pour l'Occupant.

A Wolschwiller, le 2024

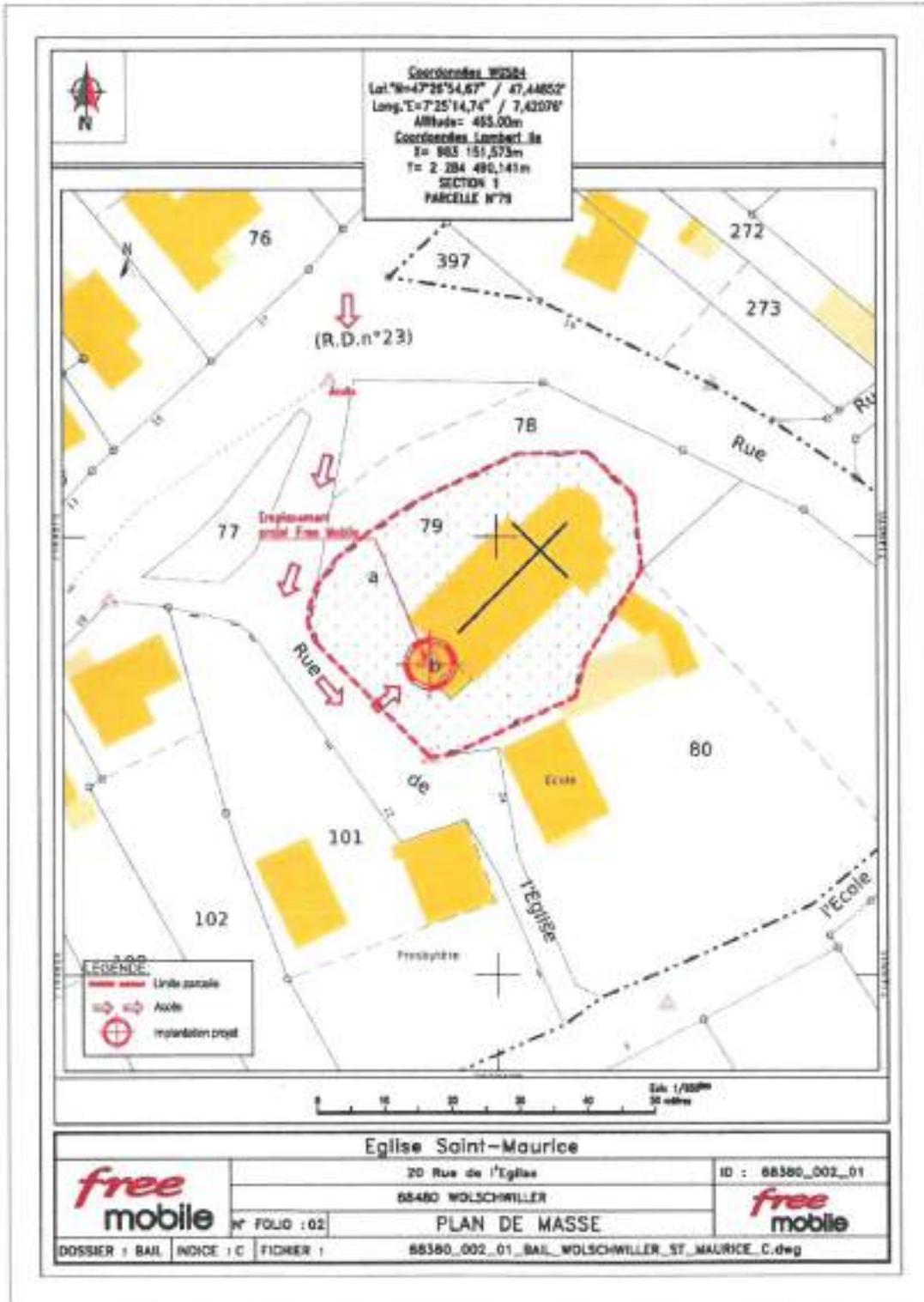
Le Contractant
Sylvain GABRIEL
Maire de WOLSCHWILLER

L'Occupant
Antoine LE GAL
Directeur du Déploiement

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENT

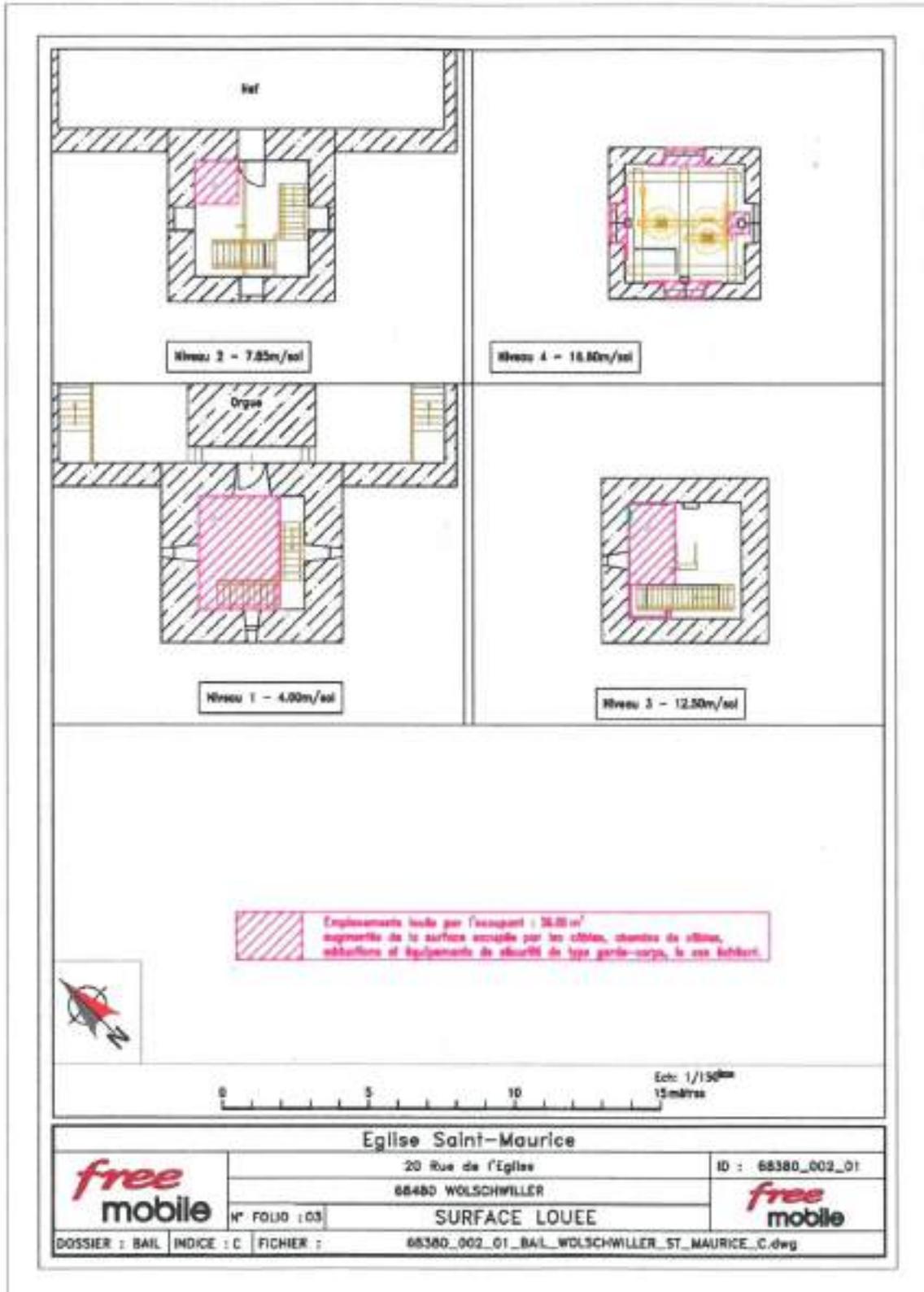
ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



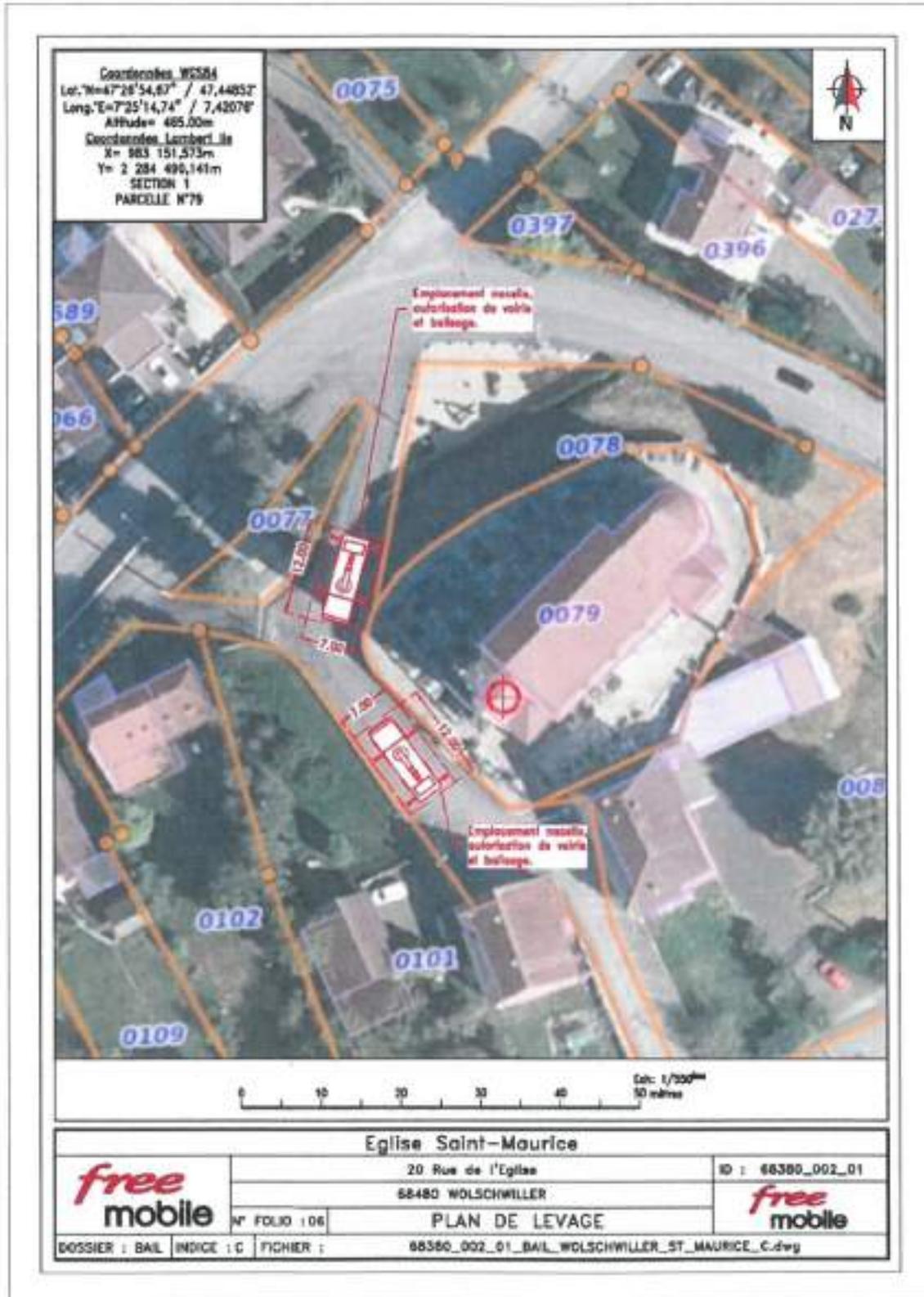
CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENT

ID : 068-216803809-20240930-DELIB_48_2024-DE



CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENT

ID : 068-216803809-20240930-DELIB_48_2024-DE



CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

ANNEXE 2

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Des antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets et habillages associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

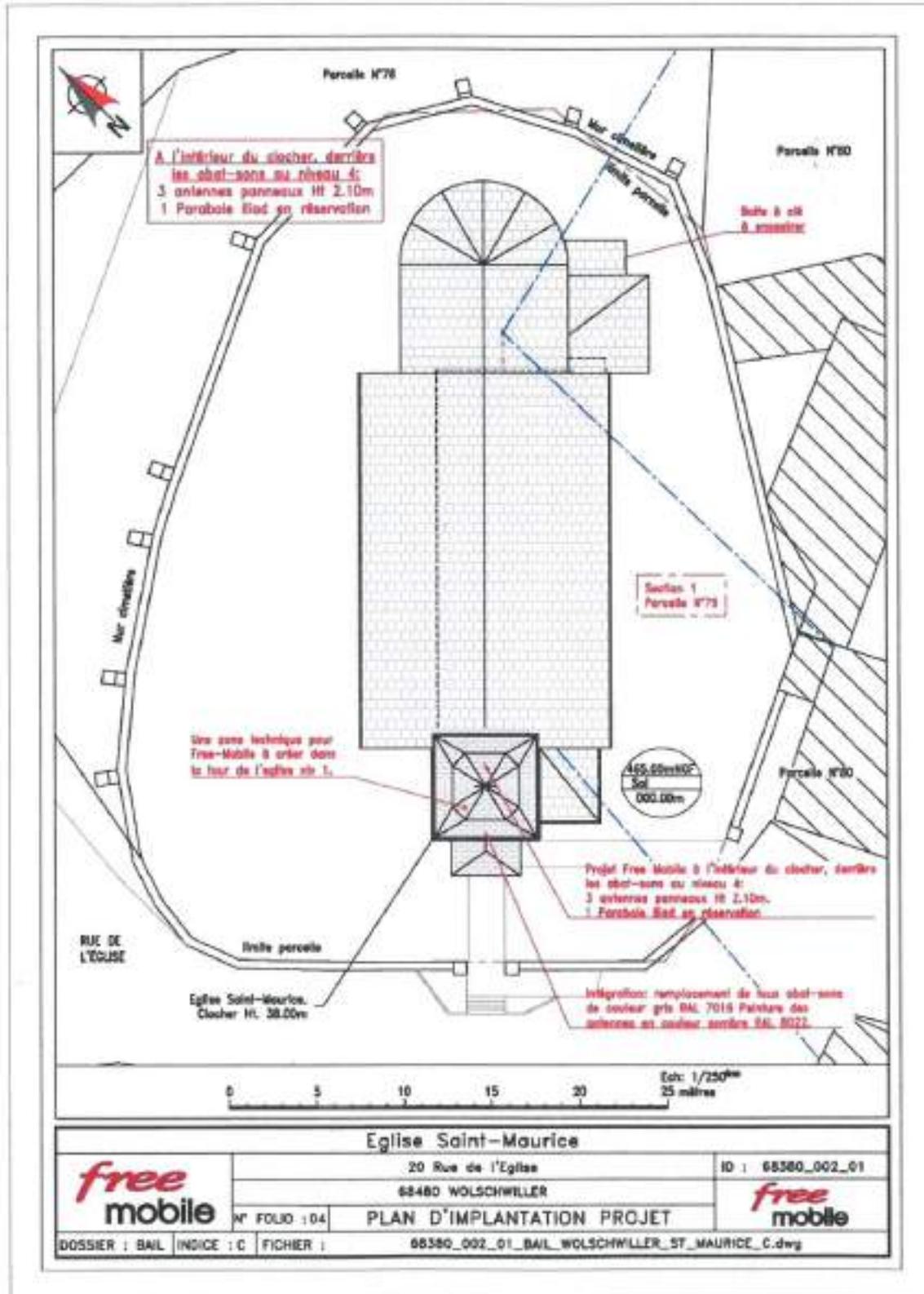
Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles coaxiaux ou de la fibre optique et des câbles électriques nécessaires à relier les antennes aux baies et à relier les équipements au point de raccordement électrique et leur cheminement

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENT

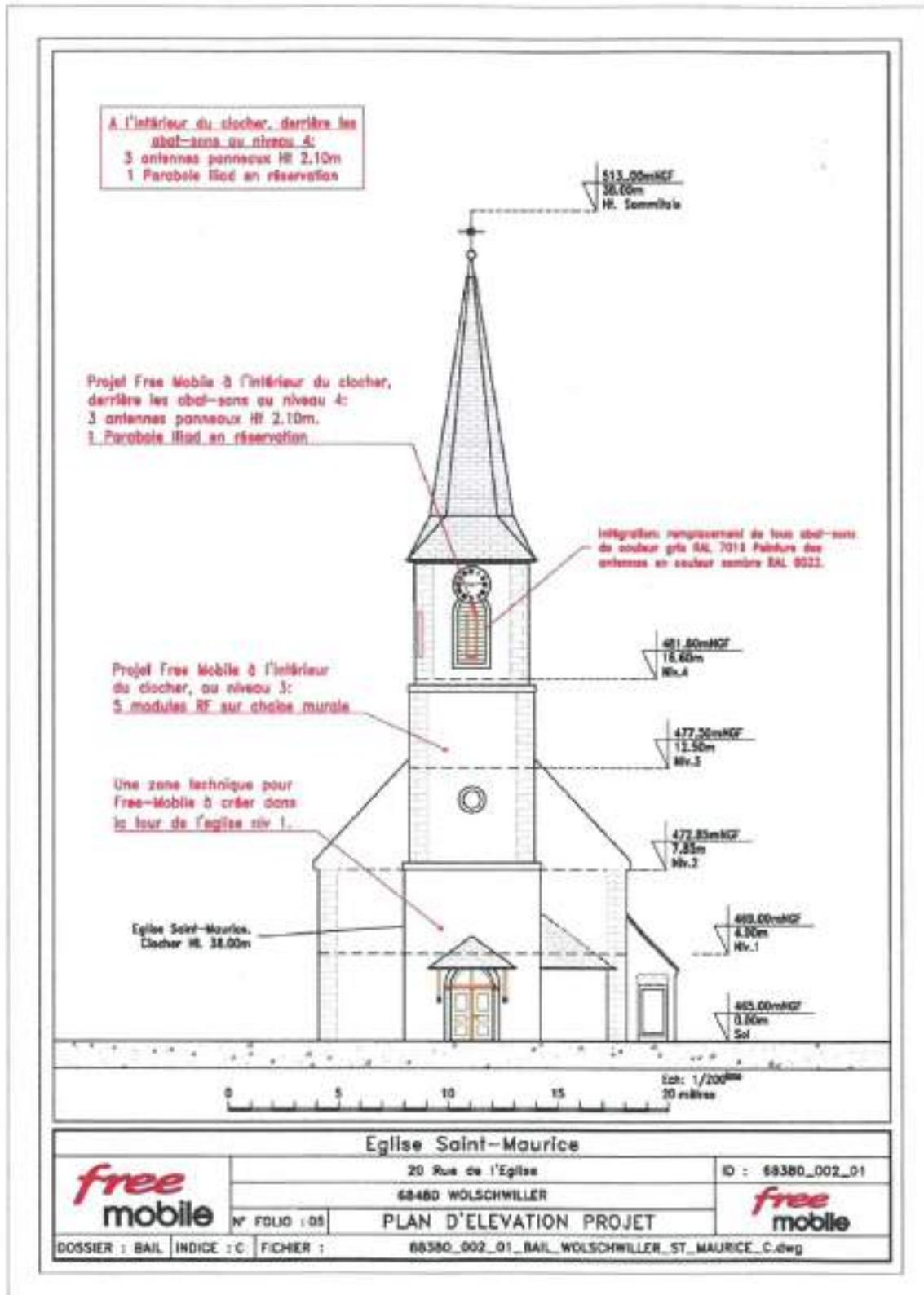
ID : 068-216803809-20240930-DELIB_48_2024-DE



Eglise Saint-Maurice		
20 Rue de l'Eglise		ID : 68380_002_01
68480 WOLSCHWILLER		free mobile
N° FOLIO : 04	PLAN D'IMPLANTATION PROJET	
DOSSIER : BAIL	INDICE : C	FICHER : 68380_002_01_BAIL_WOLSCHWILLER_ST_MAUURICE_C.dwg

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION

ID : 068-216803809-20240930-DELIB_48_2024-DE



CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENT

